

Audioprothésistes membres de l'Ordre des audioprothésistes du Québec. Audioprothésistes accrédités CSST - RAMQ
Anciens combattants - Assurances Privées.

Selon la loi A-29

Accessibilité au programme d'aides auditives de la RAMQ



Plus de 60 cliniques au Québec
www.groupeforget.com



0 à 12 ans

Critères

Affecté d'une déficience auditive susceptible de compromettre son développement de la parole et du langage.

Monaural

- Certificat médical d'un ORL confirmant le déficit auditif indiquant son caractère permanent ou non et précisant les indications et les contre-indications médicales à l'appareillage;
- Attestation de la nécessité d'un appareillage émise et signée par un audiologiste ou un ORL;
- Évaluation globale des déficiences et des limitations fonctionnelles par un audiologiste ou un orthophoniste.

Binaural

- Certificat d'un ORL attestant la nécessité d'un appareillage;
- Attestation de la nécessité d'un appareillage binaural émise et signée par un audiologiste spécifiant qu'il est nécessaire à l'apprentissage de la parole, du langage, à l'apprentissage scolaire ou à la consolidation de l'un ou l'autre de ces apprentissages;
- Évaluation globale des déficiences et des limitations fonctionnelles par un audiologiste ou un orthophoniste.

Intra-auriculaire

Non-admissible

Réparation chez le fabricant

Admissible



Les services non assurés par la RAMQ

Selon l'article 9 de l'onglet "Renseignements administratifs du manuel de la Régie d'assurance maladie du Québec", après la première année suivant la prise de possession des aide(s) auditive(s), « le nettoyage, l'entretien, la vérification et l'analyse d'une aide ne sont pas des services assurés donc, non remboursés par la Régie. Ces services sont, en tout temps, à la charge de la personne assurée. »



Bénéficiaire avec déficience auditive et autres déficiences

Critères

Atteint d'une déficience auditive, présente d'autres déficiences et dont l'ensemble de ses limitations fonctionnelles empêche son intégration sociale, scolaire ou professionnelle.

Monaural

- Certificat médical d'un ORL confirmant le déficit auditif indiquant son caractère permanent ou non et précisant les indications et les contre-indications médicales à l'appareillage;
- Audiogramme émis et signé par un audiologiste ou un ORL;
- Attestation de la nécessité d'un appareillage auditif émise et signée par un audiologiste;
- Évaluation globale des déficiences et des limitations fonctionnelles avec recommandation d'appareillage émise et signée par un audiologiste;
- Dans le cas d'un handicapé visuel, une attestation émise par un établissement reconnu aux fins de l'attribution des aides visuelles à l'effet qu'il est légalement un handicapé visuel.

Binaural

- Certificat médical d'un ORL attestant la nécessité d'un appareillage;
- Audiogramme émis et signé par un audiologiste;
- Évaluation globale des déficiences et des limitations fonctionnelles avec recommandation d'appareillage binaural émise et signée par un audiologiste;
- Dans le cas d'un handicapé visuel, une attestation émise par un établissement reconnu aux fins de l'attribution des aides visuelles à l'effet qu'il est légalement un handicapé visuel;
- Dont la déficience visuelle est telle qu'elle justifie l'utilisation d'une deuxième aide auditive.

Intra-auriculaire

Bénéficiaire âgé d'au moins douze ans affecté d'une déficience auditive ne dépassant pas 70 dB sur l'une ou l'autre des fréquences hertziennes 500, 1000, 2000 ou 4000 et pour un handicapé auditif âgé de 19 ans ou plus et affecté d'une déficience auditive ne dépassant pas 85 dB sur l'une ou l'autre des fréquences hertziennes déjà mentionnées.

Réparation chez le fabricant

Admissible



12 à 18 ans

Critères

Affecté d'une déficience auditive évaluée, à au moins 25 dB, en moyenne, en conduction aérienne, sur l'ensemble des fréquences hertziennes 500, 1000, 2000 et 4000.

Monaural

- Certificat médical d'un ORL confirmant le déficit auditif indiquant son caractère permanent ou non et précisant les indications et les contre-indications médicales à l'appareillage;
- Audiogramme et attestation de la nécessité d'un appareillage émis et signés par un audiologiste ou un ORL.

Binaural

- Certificat d'un ORL attestant la nécessité d'un appareillage;
- Attestation de la nécessité d'un appareillage binaural émise et signée par un audiologiste spécifiant qu'il est nécessaire à l'apprentissage de la parole, du langage, à l'apprentissage scolaire ou à la consolidation de l'un ou l'autre de ces apprentissages;
- Évaluation globale des déficiences et des limitations fonctionnelles par un audiologiste ou un orthophoniste.

Intra-auriculaire

Affecté d'une déficience auditive ne dépassant pas 70 dB sur l'une ou l'autre des fréquences hertziennes 500, 1000, 2000 ou 4000.

Réparation chez le fabricant

Admissible



19 ans et plus / Étudiant

Critères

Affecté d'une déficience auditive évaluée, à au moins 25 dB, en moyenne, en conduction aérienne, sur l'ensemble des fréquences hertziennes 500, 1000, 2000 et 4000 et qui est admis à un programme reconnu par le ministère de l'Éducation et qui le poursuit au moment de l'évaluation et/ou de l'appareillage.

Une personne ayant une déficience auditive qui, le 8 juin 2006, est âgée de moins de 19 ans et qui est déjà en possession d'un appareillage binaural, demeure admissible à cet appareillage après qu'elle ait atteint l'âge de 19 ans.

Monaural

- Certificat médical d'un ORL confirmant le déficit auditif indiquant son caractère permanent ou non et précisant les indications et les contre-indications médicales à l'appareillage;
- Audiogramme et attestation de la nécessité d'un appareillage émis et signés par un audiologiste ou un ORL;
- Attestation de fréquentation scolaire à la date de l'appareillage.

Binaural

- Certificat d'un ORL attestant la nécessité d'un appareillage;
- Audiogramme et attestation de la nécessité d'un appareillage binaural émis et signés par un audiologiste;
- Attestation de fréquentation scolaire à la date de l'appareillage.

Intra-auriculaire

Affecté d'une déficience auditive ne dépassant pas 85 dB sur l'une ou l'autre des fréquences hertziennes 500, 1000, 2000 ou 4000.

Réparation chez le fabricant

Attestation de fréquentation scolaire à la date de la réparation.



19 ans et plus

Critères

Bénéficiaire dont l'oreille qui a la capacité auditive la plus grande est affectée d'une déficience auditive évaluée, à au moins 35 dB en moyenne, en conduction aérienne, sur l'ensemble des fréquences hertziennes 500, 1000 et 2000.

Monaural

- Certificat médical d'un ORL confirmant le déficit auditif indiquant son caractère permanent ou non et précisant les indications et les contre-indications médicales à l'appareillage;
- Audiogramme et attestation de la nécessité d'un appareillage émis et signés par un audiologiste ou un ORL;
- Évaluation globale des déficiences et des limitations fonctionnelles avec recommandation d'appareillage émise et signée par un audiologiste dans le cas d'une personne ayant une déficience auditive âgée de 65 ans ou plus au moment de l'examen.

Binaural

- Certificat d'un ORL attestant la nécessité d'un appareillage;
- Audiogramme et attestation de la nécessité d'un appareillage binaural émis et signés par un audiologiste;
- Document émis par l'employeur attestant de l'embauche et du statut d'emploi de la personne (permanent, temporaire, contractuel, stagiaire en processus de développement à l'employabilité, la durée, le nombre d'heures par semaine, etc.);
- L'appareillage permet des améliorations substantielles du seuil d'intelligibilité de la parole et cette amélioration est essentielle à la poursuite d'études reconnues ou d'un travail lui procurant un salaire ou un avantage.

Intra-auriculaire

Affecté d'une déficience auditive ne dépassant pas 85 dB sur l'une ou l'autre des fréquences hertziennes 500, 1000, 2000 ou 4000.

Réparation chez le fabricant

Admissible